

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de prestations de service pour la fourniture des repas du service Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu la délibération n°2024-CC-193 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1^{er} janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir un ALSH multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de conclure des conventions de fourniture de repas ;

DECIDE

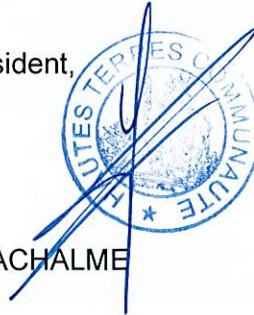
Article 1 : De conclure et signer une convention de prestation de services avec l'association Chantarisa pour la fourniture des repas et des goûters du site de Murat et une convention avec VILLAGEFANI Traiteur pour la fourniture des repas sur le site de Massiac ;

Article 2 : Que ces conventions fixent les modalités de mise en œuvre de la fourniture des repas dans la limite du budget 2026 durant les périodes de vacances scolaires susmentionnées, dans le cadre de la mise en place des sites de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME